

C. PCT 1659

Le 28 novembre 2023

Madame, Monsieur,

Demande d'informations supplémentaires en vue de leur publication dans le Guide du déposant du PCT

La présente circulaire a pour objet de demander à votre office, en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international, d'administration indiquée pour la recherche supplémentaire ou d'office désigné ou élu en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), de fournir des informations supplémentaires au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en vue de leur publication dans le *Guide du déposant du PCT* (ci-après le "*Guide*"), afin que les offices et les déposants, qui sont les utilisateurs du *Guide*, disposent d'informations plus complètes.

Profitant du récent lancement de la version entièrement électronique du *Guide* (eGuide), le Bureau international propose d'ajouter certaines entrées dans le *Guide* sur la base de suggestions reçues des offices et des utilisateurs et sollicite en conséquence la coopération de votre office pour lui fournir les informations correspondantes. Les nouvelles questions proposées sont les suivantes :

## Annexe B

Modes de paiement acceptés par l'office (si différents modes de paiement s'appliquent selon les différents rôles dans le cadre du PCT, veuillez préciser)

[NB: le Bureau international reçoit souvent des questions de la part de déposants qui souhaitent savoir comment payer les taxes de certains offices. Il serait très utile de recueillir ces informations auprès de l'ensemble des offices et de faire figurer dans le Guide les modes de paiement acceptés. Étant donné que les offices acceptent souvent les mêmes modes de paiement indépendamment de leurs différents rôles dans le cadre du PCT, il serait

*/...* 

C. PCT 1659 2.

souhaitable de regrouper ces informations à un seul endroit dans l'annexe B afin d'en faciliter l'accessibilité et la mise à jour, en précisant que si différents modes de paiement s'appliquent pour un office donné selon ses différents rôles dans le cadre du PCT, des informations spécifiques peuvent également y être indiquées. Le Bureau international ajoutera des liens après les éléments relatifs aux taxes dans les annexes concernées afin d'attirer l'attention du déposant sur l'endroit en question.]

## Annexe C

L'office récepteur accepte-t-il l'incorporation par renvoi (règle 20.6 du règlement d'exécution du PCT)?

[NB: les informations pertinentes devraient déjà avoir été notifiées au Bureau international. L'inclusion de cet élément dans le Guide vise simplement à faire figurer toute notification d'incompatibilité existante dans le Guide afin qu'il puisse fournir des informations complètes sur la pratique et les exigences de l'office concerné. Il en va de même pour les autres questions ci-dessous, auxquelles une réponse aurait déjà dû être notifiée au Bureau international.]

L'office récepteur accepte-t-il la remise de documents en format de pré-conversion et, si tel est le cas, dans quel format (instruction 706 des instructions administratives du PCT)?

[NB: voir l'explication ci-dessus.]

L'office récepteur accepte-t-il qu'on lui soumette des dessins en couleur de manière informelle et les transmet-il au Bureau international?

[NB: même si en vertu de la règle 11.13.a) du règlement d'exécution du PCT, les déposants ne sont toujours pas autorisés à déposer officiellement des dessins ou des photographies en couleur (ou en nuances de gris), la pratique admise dans le cadre du PCT est d'autoriser les offices récepteurs à accepter les dessins en couleur de manière informelle. Une fois qu'ils ont été transmis au Bureau international, ce dernier les publie dans PATENTSCOPE, de sorte que tout office désigné peut les accepter directement dans la phase nationale si sa législation nationale le permet. Il serait utile aux déposants de savoir avant le dépôt d'une demande internationale quels offices récepteurs acceptent ces dessins en couleur de manière informelle.]

## Annexe E

Existe-t-il des restrictions en ce qui concerne la compétence de l'administration agissant en tant qu'administration chargée de l'examen préliminaire international?

[NB: en pratique, certaines administrations appliquent des restrictions, lesquelles sont généralement indiquées dans les accords respectifs entre les administrations et le Bureau international. Faire figurer ces informations dans le Guide permettra de mieux informer les déposants sur les restrictions.]

## Chapitre national (Résumé)

L'office accepte-t-il l'effet de la restauration du droit de priorité par l'office récepteur (règle 49*ter*.1 du règlement d'exécution du PCT)?

[NB: voir l'explication ci-dessus.]

C. PCT 1659 3.

L'office autorise-t-il le rétablissement des droits (règle 49.6 du règlement d'exécution du PCT)?

[NB: voir l'explication ci-dessus. À moins qu'une notification d'incompatibilité applicable ait été soumise, les offices désignés doivent fournir des informations sur le critère précis et sur toute taxe perçue à cette fin.]

L'office accepte-t-il des dessins en couleur en vertu de sa législation nationale?

[NB: pour la même raison que celle mentionnée ci-dessus concernant les dessins en couleur déposés de manière informelle, il serait également utile aux déposants de savoir quels offices désignés acceptent les dessins en couleur dans la phase nationale.]

Dans le cas où votre office aurait des commentaires sur ces nouvelles questions, veuillez les envoyer au Bureau international d'ici au 29 décembre 2023 par courrier électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:pct.legal@wipo.int">pct.legal@wipo.int</a>. Après cette date, le Bureau international entend intégrer ces nouvelles questions dans le *Guide* et contactera chaque office pour demander que les réponses aux questions susmentionnées lui soient transmises (par courrier électronique à l'adresse <a href="mailto:pct.guide@wipo.int">pct.guide@wipo.int</a>).

Informations manquantes relatives à la phase nationale et questions connexes

Cette circulaire est également l'occasion d'attirer l'attention des offices désignés ou élus sur la nécessité de fournir au Bureau international des informations complètes et à jour sur les exigences de la phase nationale afin qu'elles puissent être restituées avec exactitude dans le *Guide*. Le Bureau international demande aux offices désignés ou élus de lui transmettre toute information manquante (par courrier électronique à l'adresse <u>pct.guide@wipo.int</u>) et de continuer à mettre à jour toutes ces informations chaque fois que des changements interviennent. Le Bureau international se tient par ailleurs à votre disposition pour fournir des conseils ou une assistance concernant toute éventuelle question relative aux obligations des offices désignés ou élus dans le cadre de la phase nationale.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Lisa Jorgenson

Swa K Jorgenson

Vice-directrice générale Secteur des brevets et de la

technologie